

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.038

L'An deux Mille Huit, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 avril 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 avril 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ
Mme PELLET représentée par M. DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **Convention d'Objectifs entre la Collectivité et l'Association
«Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (GICC) »
Année 2008**

RAPPORTEUR : M. LABIA

VOTE : 4 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000 et compte-tenu du montant des subventions qu'il est prévu de verser à certaines associations au titre de l'exercice 2008, il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association «Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (GICC)»

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association «Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (GICC)»,
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité et L'ASSOCIATION
GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL
(G.I.C.C.)

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date **du 14 Avril 2008, déposée en Sous-Préfecture le 16 Avril 2008,**

D'UNE PART,

ET

Le Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 août 1998, sous le numéro 2/04439, représentée par son Président en exercice, Monsieur Erick CHAUSSEMICHE, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2008**, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.), a notamment pour objet :

- La Défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services du centre ville
- La définition d'une identité du centre ville
- La fidélisation de la clientèle
- L'élaboration d'une charte de qualité-confiance entre les consommateurs et adhérents de l'Association
- L'organisation d'événements commerciaux
- La participation à la création ou à la promotion de tout projet, de toute opération, de toute manifestation commerciale, artisanale, culturelle artistique ou sportive à même d'animer, d'embellir et de protéger le centre ville.

Autres objectifs de la présente convention, l'Association s'engage à :

- Organiser sur l'année 2008 des opérations d'animations commerciales (programme détaillé en annexe) sur les périodes de :
 - Pâques
 - Week-end de l'Ascension
 - Eté
 - Noël

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2

En contrepartie l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- **Préciser** les dates précises des animations prévues à l'article 1
- **Préciser** les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations
- **Donner** le coût d'organisation de chacune de ces journées
- **Communiquer** à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser **la somme de 92.700 EUROS (Quatre vingt douze mille sept cent euros)**.
La subvention se divise ainsi :

- **62.700 euros (soixante deux mille sept cent euros) au titre de l'activité de l'Association,**
- **30.000 euros (trente mille euros) au titre des animations menées sur les plages de Royan**

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à l'Association ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 22 AVR. 2008

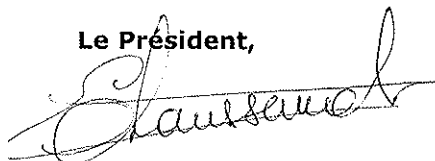
P/Le Député-Maire,

Le Premier Adjoint

H. Le Gouvello

Pour l'Association,

Le Président,





PROGRAMME DES ANIMATIONS 2008

ROYAN SHOPPING

- La Pêche aux Cadeaux du 16 au 23 Avril inclus. De nombreux lots à gagner Place de Gaulle en venant pêcher son cadeau.
- La Bazarerie, suite aux soldes d'été (dates à déterminer en fonction des dates officielles des soldes)
- Les animations d'été en Juillet et Août : programmation sportive et musicale tous les soirs de la haute saison touristique (plus de 60 concerts organisés)
- Les animations de Noël, Décembre 2008 (dates non définies), en partenariat avec les commerçants du Marché.